

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU ONZE JUILLET DEUX MIL DIX-NEUF

L'An deux mil dix-neuf le onze Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05/07/2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Jean-Serge HURTEVENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Serge HURTEVENT – Anne-Sophie FERNANDES – Daniel JAVELOT – Marc BADILLER – Samira SALHI-JOLIT – Jean-Pierre HARDOUIN – Jean-Claude MENEAU – Adèle DENIS – Elisabeth CHAUBET – Damien VANWATERLOO – Fabien BARREAU.
Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS : Pascal VISCIERE qui donne pouvoir à Daniel JAVELOT – Elodie ROUSSEAU qui donne pouvoir à Jean-Serge HURTEVENT – Sophie BABIN qui donne pouvoir à Jean-Claude MENEAU – Martine LÉON qui donne pouvoir à Adèle DENIS et Ingrid MOIRET qui donne pouvoir à Elisabeth CHAUBET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel JAVELOT

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 13 JUIN 2019 est approuvé.

I – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire expose :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU l'avis donné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire, en sa séance du 20 Juin 2019,

CONSIDÉRANT que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

CONSIDÉRANT que la Mairie a bénéficié de l'assistance technique du Centre de gestion d'Indre et Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services de Janvier à Avril 2019,

CONSIDÉRANT que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire du 20 Juin 2019, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du document unique et de son plan d'actions de prévention associé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

DÉCIDE d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels,
DÉCIDE d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

N° 2019-066 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

**II – CCTVI – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 16 JUI 2019-
 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ENFANCE JEUNESSE » DES
 COMMUNES DE RIVARENNES, CHEILLÉ et VALLÈRES**

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de l Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 mai 2019 relative au transfert de la compétence « enfance Jeunesse » des communes de RIVARENNES, CHEILLÉ et VALLÈRES,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLETC dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son Président,
CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT a été transmis le 21/06/2019 à la Commune de CHEILLÉ.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanimement (16 pour) ;

APPROUVE le rapport de la CLECT du 16 mai 2019 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des Communes de RIVARENNES, CHEILLÉ et VALLERES.

N° 2019-067 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

**III – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION
 D'INDEMNITÉ 2019**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Calcul sur la moyenne des dépenses payées les trois dernières années :

$1\ 638\ 664,50 + 2\ 230\ 141,82 + 1\ 864\ 557,85 = 5\ 733\ 364,17\ \text{€} / 3 = 1\ 911\ 121\ \text{€}$

Barème applicable :

0.3% sur les 7 622,45 premiers euros	= 22,87
0.2% sur les 22 867,35 € suivants	= 45,73
0.15% sur les 30 489,80 € suivants	= 45,73
0.1% sur les 60 979,61 € suivants	= 60,98
0.0751% sur les 106 714,31 € suivants	= 80,04
0.05% sur les 152 449,02 € suivants	= 76,22
0.025% sur les 228 673,53 € suivants	= 57,17
0.01% sur les sommes excédent 609 796,07 €	= 130,13
Pour l'année 2019 elle s'élève à	518,88 €

Monsieur le Maire propose de voter au taux de 50 %
Le Conseil Municipal, après délibération unanime (16 pour) ;

DÉCIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2019, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur.

OCTROIE à Florence LIMET l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2019, soit **259,44 €**

N° 2019-068 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

IV – TRANSFERT COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SYNDICAT INTERCOM-MUNAL d'ENERGIE d'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n° 17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usages des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, et ce » à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) , le Conseil Municipal ;

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

ADOpte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 15 Octobre 2015,

S'ENGAGE à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité (non adhérent au service disque vert).

SI POSE D'UNE NOUVELLE BORNE A COMPTEUR DU 01/01/2019

S'ENGAGE à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEIL,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

N° 2019-069 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

V – INTERVENANT MUSICAL – RECONDUCTION ANIMATION MUSICALE 2019 – 2020

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'animation musicale au sein des classes primaires et maternelles à raison de 4 heures $\frac{3}{4}$ chaque semaine d'octobre 2019 à juillet 2020, ($\frac{1}{2}$ heure par classe PS-MS, MS-GS, GS-CP, CP-CE1, CE1-CE2, et $\frac{3}{4}$ d'heure pour les CE2-CM1, CM1-CM2 et CM2) avec 15 heures de préparation annuelle. Il rappelle au Conseil Municipal que cette activité peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement (16 pour) ;

RECONDUIT l'animation musicale à raison de 4 heures $\frac{3}{4}$ par semaine du 1^{er} octobre 2019 au 30 Juin 2020 (soit 29 lundis d'interventions) ; avec 15 heures annuelles pour le temps de préparation ;

DEMANDE au rectorat l'accord pour cet intervenant musical ;

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention, pour l'intervention musicale scolaire, au taux le plus élevé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail (article 3-3-5 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984).

N° 2019-070 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

DÉCIDE :

- la création d'un emploi permanent d'intervenant musical, dans le grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet, à raison de **3,35/20^{ème}**, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** (du fait de l'annualisation) décision relevant de l'inspection académique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra être titulaire du DUMI et justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- la suppression du poste d'intervenant musical contractuel à temps non complet, à raison de 3,45/20^e créé par délibération n° 2017/072 du 04/07/2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2019-071 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

VI DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

DÉCIDE :

- **la création** à compter du 1^{er} Septembre 2019 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant les temps de cantine, garderie et dans le bus scolaire et d'agent d'entretien des locaux, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **24,50/35^{ème}**.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours et des rythmes scolaires à la rentrée 2019 (décision relevant de l'inspection académique).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **la suppression** (à compter du 12/09/2019) du poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 27,64/35^{ème} créé par délibération n° 2018/065 du 05/07/2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2019-072 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE

CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

DÉCIDE :

- **la création** à compter du 1^{er} Septembre 2019 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique avec fonctions de surveillante des élèves pendant les temps de cantine et d'adjoint d'animation des rythmes scolaires, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de **8,62/35^{ème}**.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours et des rythmes scolaires à la rentrée 2019 (décision relevant de l'inspection académique).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **la suppression** du poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 3,62/35^{ème} créé par délibération n° 2013/064 du 03/09/2013, et,
- **la suppression** du poste d'Adjoint d'Animation contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 3,62/ 35^{ème} (4h hebdomadaires sur 36 semaines scolaires) créé par délibération n° 2018-069 du 05/07/2018.

N° 2019-073 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-037 en date du 09 avril 2014, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur Jean-Serge HURTEVENT, Maire de la Commune de CHEILLÉ a utilisé cette délégation :

LECREUX SIVIGNY : 1 062,50 € H.T. (bornage prairie Chapelle)

LECREUX SIVIGNY : 2 657,50 € H.T. (bornage limite chemin de fer)

FREDON : 540 € H.T. (suivi plan entretien zéro phyto)

SICLI : 258,40 € H.T. (mise à niveau extincteurs)

SALLE ASSOCIATIVE AGNES SOREL (au Bourg)

Lots - désignation	Montant Initial H.T.	Avenant n°	Montant avenant	Montant Final H.T.
4 – Menuiserie bois vitrerie	21 329,79 €	1	964,40	22 294,39 €
4B Menuiserie bois mobilier	12 400,00 €	1	551,20	12 951,20 €
5 - Plâtrerie	14 662,42 €	2	-716,65	15 379,07 €
5B – Plafond suspendu	4 615,60 €	1	716,65	5 331,60 €
6 - Electricité	13 773,85 €	4	266,23	14 040,08 €
8 – PAC / VMC	10 550,00 €	1	-619,83	9 930,17 €

N° 2019-074 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

1 – Fête des Loupiots 2019

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la « Fête des Loupiots et Loupiotes » du 7 Décembre 2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de la somme allouée précédemment de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime (16 pour) ;

OCTROIE la somme de 2 000 € pour l'organisation de la « Fête des Loupiots et Loupiotes » du 7 Décembre 2019.

N° 2019-075 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

2 – Tiers-lieu Mise à disposition d'un bureau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Christèle PROUT-CARRÉ (CCTVI), nous relaie une demande de mise à disposition d'un bureau de Septembre à Décembre 2019. Monsieur Xavier ADRAST (ULYSSE Solution) va emménager sur AZAY LE RIDEAU et souhaite déjà s'implanter sur le secteur, en attendant l'ouverture du tiers-lieu sur le secteur.

Le Conseil Municipal après délibération unanime

PROPOSE de louer le bureau de l'étage de la Mairie (en l'état sans connexion internet) pour 150 €/mois de septembre à Décembre 2019.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

N° 2019-076 Publiée le 12/07/2019 reçue en Préfecture le : 15/07/2019

3 – Demande de local psychologue

Monsieur le Maire signale qu'une Psychologue sollicite un local pour s'installer sur la Commune.

Pour l'instant, rien à lui proposer, la Commission Bâtiments va réfléchir aux aménagements des locaux de la Commune.

INFORMATIONS

RAPPEL inaugurations de la Salle Agnès Sorel et de l'épicerie le 31 Août 2019

Commission Bâtiments : 28 Août 2019 à 20h00

Commission Générale : 06 Septembre 2019 à 19h00 (présentation de l'utilisation de la salle Agnès Sorel aux Associations)

TOUR DE TABLE

Jean-Serge HURTEVENT annonce le début de la pose des panneaux du « Circuits des Caves ». *La communication pourrait être faite lors des Journées du Patrimoine. La Commission Générale se réunira le 23 Juillet à 19h00*

Daniel JAVELOT dit que :

- pour les cache-containers en bois, des devis ont été demandés à CMA et à la scierie de la Rouchouze. Dès que les factures arriveront, elles seront transmises au SMICTOM pour versement de l'aide financière.
- le test de fumée dans le réseau assainissement rue de Chinon a mis en lumière des points d'entrées parasites venant du réseau pluvial.
- l'unité de traitement filtre à charbons actifs est terminée et il reste le raccordement triphasé à faire.

Anne-Sophie FERNANDES annonce que les ordinateurs pour l'école ont été commandés, le CARME qui faisait la maintenance jusqu'ici a prévenu qu'il arrête cette mission. Le fournisseur des nouveaux P.C. a fourni un devis de maintenance (2000€). Le prestataire de la mairie (M.I.S.) a été contacté et il suffit juste d'ajouter la liste des nouveaux PC au contrat existant pour la mairie (délibération 2016-082) qui s'actualise chaque fin d'année en fonction du volume d'heures utilisées (375 € pour 6 heures/an).

Damien VANWATERLOO déclare que la rando « Cheillé game » a été un succès. Les participants (hors commune) ont découvert la salle Agnès Sorel et sont vivement intéressés pour la louer. *Il faudrait définir un tarif pour les « hors commune » se rapprochant des prix pratiqués alentours.*

Elisabeth CHAUBET signale que la boîtes aux lettres postale au Bourg a été retirée. Christèle GAUCHER confirme avoir eu un appel du centre de tri de LANGEAIS, hier annonçant avoir ôté cette boîte car elle n'était pas assez utilisée. Elisabeth CHAUBET dit que ce n'est pas vrai et qu'elle est utilisée régulièrement (entreprise, personne âgées) et qu'elle est sur la tournée du facteur sans détour. *Le Conseil demande à la Poste la remise en place de cette boîte.*

Sophie BABIN (via Jean-Claude MENEAU) demande pourquoi :

- les employés communaux se sont déplacés à trois pour lui apporter sa convocation au Conseil ? *Ils avaient une intervention à Jolivet*
- il y avait un autre chauffeur dans le bus scolaire ? *C'était un intérimaire pendant le congé paternité de Pascal.*

Jean-Claude MENEAU a assisté au Comité du SAVI où a été présenté le rapport d'activités 2018 (526 000 € de travaux), le budget 2019 (865 000 €) les projets (travaux sur Charrière pour remonter le niveau de l'eau au ponts d'AZAY car il y a un risque pour les fondations) le transfert des endiguements à la CCTVI en 2024 (62 km à raison de 2500 € à 3500 € de frais de gestion par km linéaire) et le problème des batardots mal entretenus et non répertoriés.

Adèle DENIS demande :

- le wifi à la cantine, *récupérer le transmetteur qui servait à la garderie périscolaire.*
- la réparation de la fenêtre de toit (puits de lumière) qui ne s'ouvre plus à la cantine,
- les plans côtés du restaurant scolaire pour élaborer un projet de self,
- s'il est toujours possible d'organiser une visite au SENAT ? *Oui à voir avec l'Association des Maires.*

Samira SALHI-JOLIT :

- a participé à la réunion pour la labellisation de l'éco quartier. Après dépôt du dossier et des nombreuses pièces (en ligne), il s'avère qu'il faut modifier le plan et remettre les deux bacs de rétention d'eau à ciel ouvert. Audition prévue le 20 septembre prochain.
- annonce l'avant dernière mission de travaux demain dans l'épicerie. Les travaux de raccordement eau seront réalisés lundi 15 juillet.
- informe qu'il y a eu 2 tournages réalisés sur le chêne de l'église. Un réalisé par MUSEO édition, (dans le cadre du label arbre remarquable) film qui sera projeté au SENAT et l'autre fait par le groupe ESCAPADE (jeunes professionnels du cinéma) qui réalise de courtes vidéos éducatives et divertissantes, sur des lieux insolites et méconnus et les met en ligne sur you tube.

Marc BADILLER a assisté au comité économique de la CCTVI, a été évoquée l'implantation des tiers lieux (sur AZAY LE RIDEAU, ESVRES SUR INDRE et SORIGNY), le fait qu'EVEN PARK arrive à saturation et des essais de vélo hydrogène ont été faits.

Prochaine réunion le **5 Septembre 2019.**

Délibérations prises – 07/02/2019

2019-066	APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
2019-067	CCTVI – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 16 JUIN 2019- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » DES COMMUNES DE RIVARENNES, CHEILLÉ et VALLÈRES
2019-068	CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ 2019
2019-069	TRANSFERT COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE d'INDRE ET LOIRE (SIEIL)
2019-070	INTERVENANT MUSICAL – RECONDUCTION ANIMATION MUSICALE 2019 – 2020
2019-071	DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) 3,35/20
2019-072	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) 24,50/35
2019-073	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) 8,62/35
2019-074	DÉCISIONS DU MAIRE
2019-075	Fête des Loupiots 2019
2019-076	Tiers-lieu Mise à disposition d'un bureau

Signatures

HURTEVENT Jean-Serge		FERNANDES Anne-Sophie	
JAVELOT Daniel		SALHI-JOLIT Samira	
BADILLER Marc		VISCIERE Pascal	Pouvoir à D. JAVELOT
MENEAU Jean-Claude		HARDOUIN Jean-Pierre	
DENIS Adèle		LÉON Martine	Pouvoir à A. DENIS
CHAUBET Elisabeth		BABIN Sophie	Pouvoir à J-C. MENEAU
MOIRET Ingrid	Pouvoir à E. CHAUBET	VANWATERLOO Damien	
BARREAU Fabien		ROUSSEAU Elodie	Pouvoir à J-S HURTEVENT